

Statuts du Bureau des Etudiants

Règlement du BDE – CRR de Boulogne-Billancourt

Préambule

Le Bureau des Étudiants (BDE) du CRR de Boulogne-Billancourt est un système de représentation des étudiants auprès des instances administratives et directoriales du CRR de Boulogne-Billancourt.

Doivent être élus **pour une année scolaire deux représentants et deux suppléants, au suffrage universel direct**. Véritables interlocuteurs de la direction, les représentants ont notamment le droit de **siéger au conseil d'établissement et au conseil de discipline**, conformément aux articles 7.4 et 8.7 du règlement intérieur.

Le BDE n'étant pas une association indépendante régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, il est placé sous tutelle juridique et financière du secrétariat d'administration du CRR de Boulogne.

I) De l'élection des représentants des étudiants :

1) Dispositions Générales :

- **Est électeur tout étudiant du Conservatoire de Boulogne** – y compris les étudiants du Pôle Supérieur de Paris et Boulogne-Billancourt (PSPBB) s'ils sont parallèlement inscrits au Conservatoire –, âgé **de 16 ans ou plus au premier jour du scrutin**.
- Tout élève électeur peut se porter candidat, au moyen d'une **lettre de candidature adressée au directeur, donnant son nom et celui de son suppléant – sa 'liste' –** et expliquant ses objectifs et motivations. Cette lettre est à déposer auprès du secrétariat de direction **au plus tard 7 jours avant l'ouverture du scrutin**, permettant ainsi **une semaine complète de campagne**.
- Les **élus sortants** sont **rééligibles**.
- Dans un souci de mixité, il est fortement conseillé aux candidats d'établir des **listes paritaires entre titulaire et suppléant**.
- **La direction** se charge dès la fin de la période de concours d'entrée de **l'annonce des dates** du scrutin, puis de **l'affichage des listes de candidats – 7 jours avant le scrutin –** et des **résultats**, le BDE peut **relayer** ces informations.
- Le scrutin est **plurinominal, majoritaire à un tour** – élection par listes, constituées d'un titulaire et d'un suppléant. **Les deux listes arrivant en tête sont déclarées élues**.
- Le **scrutin dure cinq jours consécutifs** au moins, sous la responsabilité d'un membre du personnel.
- Le **dépouillement** a lieu le dernier jour du scrutin après fermeture du vote, **en présence d'au moins un membre de la direction, un représentant du personnel administratif et un étudiant électeur mais non candidat**.
- L'annonce des résultats a lieu **le jour même**, donnant noms et décompte des voix.
- La **prise de fonction de la nouvelle équipe** a lieu **7 jours après l'annonce des résultats définitifs**, afin de permettre la transmission des informations et dossiers entre l'ancienne et la nouvelle équipe.

2) Dispositions supplémentaires :

- Dans le cas où **une seule liste se présente**, elle est élue d'office : les deux personnes inscrites sur la liste deviennent alors représentants titulaires, et désignent eux-mêmes leurs suppléants après validation de la direction. **L'élection n'a pas lieu**.
- Dans le cas où **deux listes se présentent**, elles sont considérées comme élues d'office **et l'élection n'a pas lieu**.
- En cas d'**égalité de trois listes ou plus**, un **second tour est organisé** dès la semaine suivante, dans les **mêmes conditions** que le premier tour.
- En cas de **démission d'un membre élu du BDE**, le chef d'établissement **peut désigner un intérimaire, sur proposition** des trois autres membres élus ; et discute avec ces derniers de la nécessité ou non d'organiser des élections anticipées.
- **La présence continue de représentants des étudiants étant nécessaire**, l'intérim entre la rentrée de Septembre et les élections est assuré :
 - Soit par **les élus de l'année précédente** s'ils sont toujours présents,
 - Soit par **des étudiants proposés par le BDE et validés par la direction** dès le mois de Juin précédent,
 - **En dernier recours**, par des étudiants désignés par le chef d'établissement dès la rentrée.

II) De l'organisation du Bureau des Etudiants à l'issue de l'élection :

1) Rôle des représentants élus des étudiants :

- **L'équipe élue assure toutes les fonctions structurelles**, *i.e.* toute fonction participant au bon fonctionnement de la vie administrative du Conservatoire, ou touchant au quotidien des étudiants – *information et accompagnement des étudiants, rendez-vous officiels avec le secrétariat et la direction, diffusion de comptes-rendus d'activité ou de publicités, participation aux réunions de présentation en début d'année, accompagnement d'un étudiant répondant à une convocation de la direction, signature d'accords ou de règlements, présence dans les instances et conseils constitués.*
- Toute idée émanant de l'équipe du BDE impactant le fonctionnement du conservatoire, **doit être soumise à la direction pour discussion**, avant toute diffusion générale.

2) Structure Interne du BDE :

- Dès la prise de fonction, **les représentants nouvellement élus ont la possibilité** (fortement recommandée) **de s'entourer de conseillers supplémentaires, les coordinateurs**, qui peuvent :
 - **Représenter auprès du bureau les disciplines absentes de l'équipe élue**, ils servent alors de relais pour la collecte et la diffusion d'informations auprès d'un pôle spécifique. La liste des coordinateurs est diffusée officiellement **par le BDE**, la direction doit en être préalablement informée. Au nombre variable, ces **coordinateurs sont chargés des relations avec, selon les cas : Danse / Théâtre / Cordes / Claviers / Vents / Percussions / Classes de Chant / Classes de son / Classes de musique ancienne / Matières théoriques (orchestration, composition, écriture, analyse, FM, Culture)**. Les élus peuvent assumer une coordination, selon leur matière principale.
 - **Etre chargé de relations avec le BDE du PSPBB**, pour toutes les actions communes – concerts, publicités, réunions, rendez-vous avec la direction.
 - **Gérer par délégation des fonctions non structurelles** (vie étudiante – organisation des apéritifs, auditions, concerts d'élèves, aides diverses, etc.).

N'étant pas élue, la liste des coordinateurs peut être ajustée en cours de mandat si besoin.

Ce texte servira de référence en toute situation. Son non-respect entrainera une annulation de l'élection. Sa renégociation relèvera d'un commun accord entre une équipe d'étudiants élue conformément à la procédure et la direction, avec entérinement par le conseil pédagogique du Conservatoire.

*La direction,
Les représentants des étudiants.*

